

REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Arrêté du 23 décembre 2003 modifié fixant les conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du MEN d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires ;
- Note de Service n°2004-175 du 19 octobre 2004 (BOEN N°39 du 28-10-2004) ;
- Arrêté du 30 novembre 2009 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2003 et instituant un nouveau secteur disciplinaire, l'enseignement en langue des signes française.

INTRODUCTION

L'examen de la certification complémentaire permet à des enseignants de valider des compétences particulières, qui ne relèvent pas du champ de leur concours. Il permet aussi de constituer un vivier de compétences pour certains enseignements pour lesquels il n'existe pas de sections de concours de recrutement et, à terme, de mieux préparer le renouvellement des professeurs qui en ont eu la charge.

Il existe **quatre secteurs disciplinaires** :

- Les arts. Ce secteur concerne des enseignements artistiques auxquels participent des enseignants du second degré au collège et au lycée. Il se divise en 4 options : cinéma et audiovisuel, danse, histoire de l'art, théâtre.
- L'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique (DNL). Ce secteur concerne l'apprentissage, dans une langue vivante étrangère, des disciplines non linguistiques (histoire-géographie, disciplines scientifiques...) au sein des sections européennes des collèges et lycées.
- Le français langue seconde (FLS). Ce secteur concerne l'enseignement du français par des enseignants des premier et second degrés, dans les classes d'initiation et d'accueil pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française.
- L'enseignement en langue des signes française. Ce secteur s'adresse aux enseignants des premier et second degrés qui souhaite faire reconnaître leur aptitude à intervenir en langue des signes française, dans le cadre de l'enseignement de la ou des disciplines pour lesquelles ils sont qualifiés par leurs concours.

L'examen est constitué d'**une épreuve orale de 30 min** :

- elle débute par un exposé du candidat (10 mn) prenant appui sur :
 - o sa formation universitaire ou professionnelle dans le secteur disciplinaire et/ou l'option choisie ;
 - o son expérience et ses pratiques professionnelles dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine (stages, échanges, travaux et réalisations effectuées à titre professionnel ou personnel).
- l'exposé est suivi d'un entretien avec le jury (20 min) ayant pour objet :
 - o d'apprécier les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation du secteur disciplinaire ;
 - o d'estimer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en oeuvre d'enseignements ou d'activités en rapport avec le secteur choisi.

Les candidats remettent, lors de leur inscription (téléchargement du dossier d'inscription sur le site de l'académie) **un rapport** dactylographié de cinq pages maximum et en trois exemplaires pour la DNL et en cinq exemplaires pour les autres secteurs.

Ce rapport doit présenter :

- d'une part, les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger, en rapport avec le secteur disciplinaire choisi et l'option éventuelle et, le cas échéant, la participation à un module complémentaire suivi lors de l'année de formation professionnelle à l'IUFM ;
- d'autre part, les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auquel il a pu participer, de travaux effectués à titre personnel ou professionnel, comprenant un développement commenté de l'une des expériences qui lui paraît la plus significative.

Ce rapport, qui est communiqué au jury et qui en dispose pendant l'épreuve, ne fait pas l'objet d'une notation.

Il faut noter que l'obtention de la certification ne donne pas d'emblée accès à un poste à profil. Elle permet de s'y porter candidat ou de s'inscrire dans un projet d'ouverture.

STATISTIQUES

Les inscriptions à la session 2015 s'effectuaient du 15 octobre au 27 novembre 2014.

Les épreuves se sont déroulées du 26 janvier au 6 février 2015.

	Inscrits	Présents	Admis	Note la + ↗	Note la + ↘	Moyenne
ARTS						
- <i>Cinéma et Audiovisuel</i>	8	8	5	16	6	11.50
- <i>Histoire de l'Art</i>	4	2	0	9	7	8
- <i>Théâtre</i>	8	8	6	17	6	13
Total	20	18	11			
DNL*						
- <i>Italien</i>	1	1	1	14	14	14
- <i>Allemand</i>	1	1	1	11	11	11
- <i>Anglais</i>	38	36	28	20	8	13.72
- <i>Espagnol</i>	7	6	5	20	8	14.67
Total	47	44	35			
FLS	4	3	1	12	9	10
LSF						

* Les disciplines non linguistiques (DNL) représentées pour cette session étaient :

- Arts plastiques, biotechnologie, économie et gestion option marketing, EPS, génie mécanique, histoire, lettres, logistique, mathématiques, philosophie, physique, chimie, SES, SII option informatique et numérique, SVT et technologie.

Il est rappelé aux candidats qu'en cas d'empêchement ou de renoncement à se présenter à l'épreuve, et par égard pour le jury, ils doivent en avertir impérativement et au plus tôt le service organisateur du Rectorat (bureau DEC 2).

ANNEXE 1 : SECTEUR «ARTS»

I. JURY

A / Composition

En Cinéma-audiovisuel : 1 IA-IPR, 1 professeur d'option, 1 universitaire, 1 représentant de la Maison de l'image de Basse-Normandie ;

En Danse : aucun candidat cette année ;

En HIDA : 3 IA-IPR, respectivement d'arts plastiques, de musique et de lettres ;

En théâtre : 1 IA-IPR, 1 comédien-metteur en scène, chargé de cours à l'université, 1 enseignant-formateur dans le domaine concerné.

II. EPREUVES

A / Remarques générales des jurys

Sur le plan administratif, l'examen s'est déroulé dans d'excellentes conditions d'organisation et de passation. Il est à noter une augmentation significative des candidats qui ont passé l'épreuve en visio-conférence, et on ne peut que s'en réjouir.

La grande majorité des candidats fait preuve de beaucoup d'intérêt et de curiosité intellectuelle pour les domaines concernés, ce qui constitue un atout certain pour l'avenir des enseignements artistiques et des dispositifs culturels comme les PEAC.

Toutefois, il est à regretter que les candidats n'aient pas toujours conscience du degré d'exigence et des véritables enjeux d'un tel examen. En effet, il ne suffit pas d'avoir mené dans le quotidien de sa discipline des activités autour du théâtre, du cinéma ou de l'histoire des arts pour avoir développé une réflexion suffisante qui permette d'appréhender finement les problématiques spécifiques des enseignements artistiques. Rappelons à cet effet qu'obtenir une certification complémentaire permet de se porter candidat à un poste profilé dans une option.

Dans cette optique, l'élaboration du dossier est fondamentale. De fait, elle doit être pensée autour d'axes de réflexions déterminés, qui attestent de la maîtrise des problématiques artistiques du domaine concerné, et elle ne peut se réduire à la simple juxtaposition d'activités diverses, ou au récit biographique de la relation entretenue par un candidat avec un domaine particulier.

Pour obtenir l'une de ces certifications, le professeur-candidat doit faire preuve d'une bonne connaissance du fonctionnement des enseignements artistiques dispensés dans le cadre du lycée, de leurs programmes et de leurs modalités d'examen au baccalauréat.

Il doit avoir une connaissance suffisamment précise des différents acteurs impliqués dans les enseignements artistiques, et des partenariats qu'elle suppose.

Même si le candidat n'a pas eu l'occasion de faire lui-même l'expérience d'une action pédagogique en partenariat, il doit apporter la preuve de sa capacité à se projeter dans ce type de situation, d'en imaginer les contraintes et les richesses.

Il est également souhaitable qu'il sache repérer quelle serait sa posture d'enseignant dans le binôme Professeur/Intervenant ou au sein d'une équipe, et comment articuler les domaines de compétences respectives de chacun.

Enfin, il s'agit bien d'un oral. Par conséquent, l'évaluation prend en compte la capacité de susciter l'adhésion de son auditoire, de défendre ses idées avec aisance et conviction. Pour ce qui est de l'entretien, le jury prend également en compte la capacité du candidat à réagir, à s'adapter à son interlocuteur, et à étayer son argumentation. Ce sont là des qualités que l'on est en droit d'attendre de tout enseignant.

Cinéma et Audiovisuel

Ce bilan 2015 est à compléter par la lecture des rapports des précédentes sessions.

Cette année, 7 professeurs se sont portés candidats à une certification complémentaire en *cinéma et audiovisuel*. Comme l'an passé, la variété des disciplines représentées est encore à souligner. Cet intérêt provenant de champs professionnels différents est la manifestation d'une ouverture d'esprit fort louable et, au-delà de l'enrichissement disciplinaire qui en découle, constitue assurément un atout majeur dans la mise en place de projets interdisciplinaires.

Il convient de rappeler dans ces propos liminaires que cette certification est bien sûr obligatoire pour accéder à des postes profilés même si elle n'y donne pas d'emblée accès. Cependant, nous encourageons tous les enseignants désireux de consolider et voir reconnues des compétences spécifiques dans le domaine du cinéma audio-visuel à se présenter à cet examen dont il convient de rappeler qu'il s'agit d'un dispositif de type validation des acquis de l'expérience. Outre une bonne connaissance des programmes, des options et de l'actualité disciplinaire, points sur lesquels nous reviendrons plus précisément par la suite, la certification complémentaire permet la valorisation d'un parcours de formation mais aussi d'une expérience professionnelle.

Il convient également de souligner que dans un monde où l'image est prépondérante il s'avère de plus en plus nécessaire d'aider les élèves à se construire un regard personnel chaque fois plus affiné et distancié en percevant la façon dont se construit un autre point vue. Le travail autour du cinéma mené au collège comme au lycée (mais également entamé dès le primaire) doit largement contribuer à cette éducation à l'image dans le quotidien des disciplines, au-delà de dispositifs spécifiques (collèges, lycéens et apprentis au cinéma etc...) qui en constituent néanmoins de puissants leviers. Par ailleurs, toutes les actions et projets autour du cinéma gagneront à nourrir le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC), s'articuler aux programmes des différentes disciplines et trouveront également toute leur place dans le cadre des Enseignements Pratiques Interdisciplinaires au coeur de la réforme du collège qui rentrera.

Une hétérogénéité assez importante est encore à noter cette année, certains dossiers étant plus proches du CV que d'une réflexion de fonds. Nous rappelons aux candidats que ce dossier ne doit pas se réduire à la simple énumération d'actions autour du cinéma menées à titre personnel et avec les élèves. A la démarche descriptive d'actions juxtaposées et à l'utilisation purement illustrative de certains documents visuels on préférera une mise en perspective de différents documents/ travaux/projets /expériences menés qui dénote, par le regard distancié porté par le candidat, une réflexion personnelle autour du cinéma, de ses enjeux et une analyse des objectifs pédagogiques poursuivis à travers ces différentes actions. Par ailleurs, nous rappelons aux candidats que cette présentation de 10 mn maximum ne peut être la simple oralisation de ce qui est contenu dans le dossier, le jury en ayant fait une lecture attentive en amont. Rappeler les grands axes du dossier, les points forts de son parcours, mettre déjà en exergue une démarche personnelle et une réflexion d'ensemble autour du cinéma, de ses enjeux pédagogiques dans le cadre scolaire ne pourra qu'enrichir l'échange qui suit avec le jury. Ce dernier se réjouit par ailleurs que les conseils concernant la prestation orale à proprement parler et rappelés lors du dernier rapport aient été suivis d'effet. Les présentations ont été vivantes dans leur ensemble et les candidats ont fait preuve d'une capacité d'écoute et d'aptitude à l'échange très appréciable.

Il reste à rappeler les points suivants :

Les textes officiels: la certification vise avant tout à attester de compétences permettant d'enseigner dans le cadre d'une section CAV, il est indispensable que les objectifs de cet enseignement (*BO spécial n° 9 du 30 septembre 2010 pour les programmes d'enseignements ; BO d'avril 2012 pour les épreuves*) ainsi que le déroulement et contenu des épreuves soient connus, aussi bien pour le facultatif que pour l'enseignement de spécialité. Programmes, dossier, carnet de bord, toutes ces questions doivent être anticipées. Il ne s'agit en aucune façon de réciter les textes officiels mais de dégager l'essentiel des enjeux de cet enseignement artistique, ce qu'ont su mener à bien les candidats les mieux préparés.

Le partenariat : il n'est pas toujours clairement perçu. Le candidat doit avoir réfléchi en amont à cette question laquelle gagnera à être déjà abordée dans le dossier et l'exposé liminaire. Les professeurs qui n'en ont pas une expérience directe sont invités à prendre contact avec des professeurs expérimentés dans ce domaine et des partenaires artistiques pour mieux appréhender le rôle fondamental que jouent les structures culturelles et les professionnels dans le cadre de cet enseignement. Réfléchir au rôle de chacun et au sens à donner à cette complémentarité est aussi une dimension sur laquelle le candidat devra obligatoirement s'être interrogé en amont.

De la même façon, le candidat gagnera à être informé du **rôle des collectivités territoriales et de l'Etat** dans l'organisation artistique et financière du cinéma en France.

Une connaissance trop légère **des ressources culturelles locales, des dispositifs académiques et nationaux relatifs au cinéma**, est difficilement envisageable dans le cadre de cet examen et ne peut qu'obérer les chances de réussite d'un candidat à cet examen même si l'exhaustivité n'est pas visée.

Enfin, s'il est entendu que le candidat n'est pas un professionnel en la matière et qu'une technicité très pointue n'est pas attendue, il n'en reste pas moins indispensable qu'il puisse attester de **certaines connaissances scientifiques en ce domaine**. Elles s'acquièrent par une fréquentation assidue des salles de cinéma, de cinémathèques, de lecture de quelques ouvrages spécialisés dont vous trouverez une liste non exhaustive dans le rapport de la session antérieure. Permettre aux élèves de déchiffrer un film, les amener à percevoir comment les ressorts techniques construisent un regard, un point de vue requiert des compétences précises.

La lecture d'ouvrages de base sur la réception d'un film permet également de conduire les élèves dans une réflexion intéressante sur la question de la critique et de la façon dont un film migre dans un autre discours, qu'il soit écrit ou oral. Ainsi les aide-t-on à nourrir leur réflexion sur les films étudiés ou simplement vus pendant l'année tant dans le cadre scolaire que dans leur pratique personnelle.

Par ailleurs, la connaissance d'un cinéma pluriel, français et étranger, populaire et d'auteur, du répertoire et contemporain s'impose.

Rappelons également qu'au-delà d'une culture cinématographique il est attendu du candidat qu'il fasse preuve d'une **curiosité et d'une culture artistique** qui embrassent d'autres domaines naturellement liés au cinéma comme la musique, le théâtre, la peinture ou la danse par exemple.

Dans la continuité de la précédente session, le jury pourra faire porter un temps de l'échange avec le candidat sur un court extrait d'un des films du programme de spécialité de la classe de Terminale, cette phase devant permettre au candidat d'évoquer avec le jury la démarche pédagogique qu'il adopterait et les objectifs pédagogiques poursuivis.

Conclusion :

La commission félicite les candidats reçus en 2014-2015, encourage vivement les candidats ajournés à persister dans leur projet et mettre à profit le temps entre deux sessions pour compléter leur information, réflexion et expérimentation sur les différents points évoqués dans ce rapport.

Histoire de l'Art

Date et lieu : 27 janvier 2015, Rectorat de Caen

Composition du jury

NOM	FONCTION
M. Philippe JAFFRE	IA-IPR d'Arts plastiques, Président de jury
M. François MARZELLE	IA-IPR d'Education musicale et chant choral
M. Vincent PERROT	IA-IPR de lettres-théâtre

Evaluation

Conformément au texte officiel qui régit cet examen, et en concertation avec les autres domaines artistiques, les critères d'évaluation ont été les suivants :

- La connaissance des problématiques et des méthodes liées à l'enseignement de l'histoire des arts. La capacité à mobiliser des connaissances par rapport à un objet du dossier ;
- L'expérience acquise dans la participation à des dispositifs spécifiques à l'enseignement de l'histoire des arts (partenariat, fréquentation des lieux en lien avec le domaine, travail au sein d'une équipe, ...), définition et exploitation des enjeux pédagogiques liés ;
- La capacité à présenter et analyser une œuvre et à la mettre en relation avec l'ensemble des domaines artistiques ;
- La connaissance des programmes d'histoire des arts en collège et en lycée (en relation notamment avec la discipline de recrutement), capacité à les mettre en œuvre (articulations : équipe pédagogique / intervenants / collectivités territoriales) ;
- Les projets menés, importance accordée à la pratique de l'élève et aux apprentissages liés (voir, écouter, analyser, produire du sens, ...) ;

- L'ouverture d'esprit, capacité à mobiliser les compétences acquises dans le domaine au service de projets interdisciplinaires et au service de leur discipline de recrutement.

Remarques du jury

Dans l'Académie de Caen, la session 2015 de la certification complémentaire en Histoire de l'art enregistre un nombre d'inscrits en nette baisse par rapport aux sessions précédentes et, avant l'épreuve orale, un nombre conséquent de désistements. Seuls deux candidates se sont finalement présentées à l'oral. On peut s'étonner, voire, s'inquiéter de ce faible engagement dans un contexte où la démocratisation de l'accès de tous les élèves aux arts et à la culture, portée par la mise en place du Parcours d'Education Artistique et Culturelle, mobilise les équipes pédagogiques.

De fait, le peu de candidates présentes aux oraux restreint considérablement la possibilité d'une analyse croisée des dossiers, des exposés et des entretiens, analyse qui viserait à pointer les éléments qualitatifs et les points d'achoppement récurrents chez les candidats.

En conséquence, les remarques qui suivent se fondent autant sur les précédentes sessions que sur la session 2015.

1. Le dossier

Comme observé cette année, un dossier ne saurait se limiter à la seule présentation d'un CV. Rappelons que le dossier transmis au jury doit restituer des expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquels le candidat a pu participer, ainsi que des travaux effectués à titre personnel ou professionnel, comprenant un développement commenté de l'une des expériences qui lui paraît la plus significative. Par ailleurs, il conviendrait de porter une attention particulière à la qualité de rédaction, de mise en page et de ne pas oublier de légendiser les documents iconographiques. Bien qu'il ne soit pas « noté », le dossier est un « premier contact » entre le candidat et le jury. La qualité du document (dans ses contenus et dans son aspect) participe en amont à la construction du dialogue qui sera mené durant l'oral. On ne saurait trop conseiller aux candidats, habitués à montrer des images d'œuvres à leurs élèves, d'être particulièrement attentifs à la qualité des documents iconographiques qu'ils reproduisent. Il s'agit également de s'entendre sur ce que vise à nous faire voir une image qui vient appuyer un propos, ou ce que le candidat veut faire comprendre d'elle. Cette question est légitimement transférable aux situations d'enseignement : montrer l'image d'une œuvre aux élèves peut, de manière implicite ou explicite, en sublimer ou en altérer certaines dimensions (matérialité, échelle, puissance critique, ...). Il convient que le candidat sache bien poser la différence entre l'œuvre originale et sa reproduction, sources de questionnements que le jury a abordés cette année lors des entretiens.

2. L'oral. Histoire de l'art et histoire des arts

L'examen de certification complémentaire « histoire de l'art » permet la détection d'un vivier d'enseignants possédant les qualités requises pour enseigner l'histoire des arts dans le cadre des options au lycée, voire, pour être force de proposition auprès d'enseignants menant des projets pédagogiques en lien avec cet enseignement, notamment au collège et dans le cadre des travaux envisagés par le conseil écoles/collège (cycle 3). Cette distinction entre l'intitulé de l'épreuve (Histoire DE l'art) et l'intitulé de l'enseignement (Histoire DES arts) donne tout son sens à un enseignement qui porte entre autres des enjeux liés aux décloisonnements disciplinaires :

- l'histoire de l'art est une discipline universitaire, sanctionnée par des diplômes (licence, master et doctorat) mais par aucun concours de recrutement ;
- l'histoire des arts n'est pas une discipline mais un enseignement interdisciplinaire fondé sur une complémentarité autour d'objets d'études.

Si l'histoire de l'art est généralement liée au champ des arts plastiques, l'histoire des arts s'étend sans hiérarchie aux domaines de la littérature, de la musique, de l'architecture, du cinéma, du spectacle vivant, des arts appliqués et des arts décoratifs : l'histoire des arts sollicite sur les phénomènes artistiques le regard de toutes les disciplines, y compris scientifiques. La pluridisciplinarité des contenus apparaît donc comme centrale dans la mise en œuvre d'un enseignement qui mobilise chez le professeur sa capacité à travailler en équipe. Sans être des spécialistes de chaque domaine artistique, les candidats doivent montrer une réelle appétence pour les arts et la culture au sens large.

En outre, les déclinaisons de l'enseignement de l'histoire des arts (en primaire, au collège, au lycée, options facultative et de spécialité, enseignement d'exploration « création et activités artistiques : patrimoines »), rend indispensable que les candidats aient une perception claire des enjeux que recouvrent chaque niveau et situation d'enseignement.

Le jury apprécie l'engagement dont font preuve les candidats pour l'enseignement de l'histoire des arts, ainsi que leur culture personnelle, souvent ouverte aux différents domaines d'expression artistique. Les difficultés rencontrées

résident dans leur capacité à mobiliser un ensemble de connaissances au-delà des domaines disciplinaires, dans le cadre d'un réel enseignement partagé, source de dynamique d'ouverture et de lien sensible avec les artistes et les œuvres. Le candidat doit être capable de décrire précisément la mise en œuvre d'un projet d'enseignement de l'histoire des arts et d'en argumenter les enjeux : quelle question ou quelle problématique est abordée ? Quelles sont les disciplines concernées ? Qu'apportent les « regards croisés » proposés aux élèves, dans leurs différences et complémentarités, en termes de découvertes et d'apprentissages ? Comment favoriser l'approche sensible des œuvres ? Quelle est la place de la pratique de l'élève ? Comment favoriser son autonomie à penser et à agir ? Comment développer son esprit critique ?

De même, le candidat doit être en capacité de décrire les modalités liées à la construction d'un partenariat, de préciser les différences et la complémentarité des rôles de l'enseignant et de l'intervenant.

En conclusion

- Le dossier doit répondre aux exigences des textes règlementaires ;
- Une érudition en histoire de l'art, cloisonnée, ne saurait garantir l'obtention la certification complémentaire ;
- Il est conseillé aux candidats de préparer l'exposé et de proposer au jury, à l'appui d'un ou de plusieurs éléments de son dossier, une réflexion personnelle distanciée ;
- Il est essentiel de décrire une démarche pédagogique qui a trait à l'enseignement de l'histoire des arts, quel que soit le niveau de classe concerné, et de bien mesurer les enjeux pédagogiques portés par un projet partagé ;
- Une bonne connaissance des programmes (tous niveaux), des structures culturelles (notamment régionales) et des modalités de partenariat est essentielle.

Théâtre

Date et lieu : 28 janvier 2015 au rectorat de Caen

Composition du jury

NOM	FONCTION
M. Vincent PERROT	IA-IPR de Lettres-théâtre, Président de jury
M. Serge NAIL	Comédien, metteur en scène, chargé de cours à l'université de Caen, département « Arts du spectacle »
Mme Emmanuelle CHESNEL	Professeur de lettres, formatrice en théâtre et rédactrice de documents pédagogiques d'accompagnement au spectacle vivant

Observations et conseils du jury

Conformément au texte officiel qui régit cet examen, et en concertation avec les autres domaines artistiques, les critères d'évaluation ont été les suivants :

- La connaissance des problématiques et des méthodes liées à l'étude des textes de théâtre et à leurs représentations, la capacité à mobiliser des connaissances par rapport à un objet d'étude du dossier ;
- L'expérience acquise dans la fréquentation des lieux de théâtre et dans la participation à des dispositifs spécifiques à son enseignement (partenariat, travail au sein d'une équipe, définition et exploitation des enjeux pédagogiques liés à ces dispositifs) ;
- La capacité à présenter une œuvre et à la mettre en relation avec l'ensemble des domaines artistiques ;
- La connaissance des programmes de théâtre au collège et au lycée, la capacité à les mettre en œuvre ;
- La capacité à mener un projet et à prendre en compte les apprentissages des élèves dans sa mise en œuvre ;
- La capacité à prendre en compte l'articulation entre pratique théâtrale, « école du spectateur », et volet culturel.

La plupart des candidats se sont présentés cette année à l'épreuve de certification complémentaire en faisant preuve d'un réel intérêt pour l'art dramatique, d'enthousiasme parfois, et se sont appuyés sur des expériences d'ateliers ou de projets menés avec des compagnies théâtrales.

Cela ne constitue pas néanmoins une condition suffisante de réussite à l'examen si ces acquis de terrain ne sont pas enrichis d'une réflexion et d'une connaissance précise des structures et des contenus des enseignements artistiques,

notamment en lycée. Le jury attend des candidats qu'ils soient suffisamment informés sur la notion de partenariat, et qu'ils aient réfléchi à la posture de l'enseignant dans sa collaboration avec le comédien qui intervient dans l'option.

Le jury a pu constater aussi que les enseignants qui se sont présentés à l'examen n'ont pas toujours pris suffisamment de distance par rapport à leurs expériences, et qu'ils ont une vision par trop lacunaire du champ théâtral. Il est nécessaire que les candidats s'appuient sur une solide culture dramatique, qu'ils se réfèrent à des textes majeurs dans l'histoire de l'esthétique, de la mise en scène et de la critique. Le jury attend qu'un contact assidu avec l'univers du spectacle rende cette culture vivante, faite d'ouverture réelle, de curiosité, notamment pour les formes contemporaines du théâtre et de la mise en scène. Il est à regretter notamment que certains candidats puissent difficilement se référer à un spectacle récent, et ne parviennent pas lors de cette évocation à mettre en évidence certains choix esthétiques ou dramaturgiques. Il est essentiel aussi que les candidats ne se limitent pas à une approche affective et subjective des spectacles qu'ils évoquent, et qu'ils puissent tendre vers une conceptualisation didactique.

Rappelons que les enseignements dramatiques ont pour objectif d'initier à un théâtre de création, et qu'ils ne sauraient se limiter à des pratiques d'improvisation ou d'animation. Ainsi le travail de plateau s'articule-t-il à un volet culturel où les élèves doivent être sensibilisés aux formes et aux tendances du théâtre actuel, ainsi qu'à de grands jalons de son histoire. Certains candidats ont eu ainsi des difficultés à élargir leurs réflexions au-delà du dispositif qu'ils ont construit dans leur établissement, aussi pertinent soit-il. La fréquentation assidue des salles de spectacle, les différentes formations et les ressources numériques, notamment celles des dossiers pédagogiques d'accompagnement aux spectacles, tels les « pièces à vivre » ou les « pièces démontées », sont autant de moyens d'étoffer cette réflexion sur le fait théâtral dans ces différentes dimensions, techniques, scénographiques et esthétiques ; tous ces éléments permettent notamment de réfléchir à la façon de mener progressivement, et de façon raisonnée, une « école du spectateur ».

Il convient enfin de rappeler que l'examen est un oral, et que donc les qualités d'argumentation, de conviction sont essentielles ainsi que la capacité à dialoguer et à débattre avec le jury. L'exposé liminaire ne doit pas être la réplique des éléments contenus dans le dossier ; il doit permettre d'interroger un parcours en mettant en exergue les capacités du candidat à enseigner le théâtre.

Rapport rédigé par M. Vincent PERROT, IA-IPR de lettre en charge du théâtre dans l'Académie de Caen, et président du jury de la certification complémentaire secteur « arts » avec la collaboration Mme Agnès LELIEVRE IA-IPR d'espagnol, et de Philippe JAFFRE, IA-IPR d'arts plastiques, respectivement présidents des jurys de cinéma-audiovisuel et d'histoire des arts.

ANNEXE 2 : SECTEUR «ENSEIGNEMENT EN LANGUE ETRANGERE DANS UNE DISCIPLINE NON LINGUISTIQUE»

47 professeurs se sont portés candidats cette année à cet examen et 35 d'entre eux ont obtenu la certification complémentaire. Le jury leur adresse toutes ses félicitations et encourage vivement les candidats ajournés à persister dans leur projet et à mettre à profit le temps entre deux sessions pour compléter leur information, réflexion et expérimentation sur les différents points évoqués ci-dessous.

Ce rapport a pour objectif comme chaque année de donner des éléments d'information, des pistes de réflexion aux candidats désireux de se présenter à l'examen de la certification complémentaire secteur *enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique* (DNL). Outre sa fonction de bilan, c'est donc un véritable outil de formation dont une lecture attentive, c'est-à-dire active, ne peut qu'aider les candidats dans leur préparation.

Les remarques et préconisations qui suivent sont bien sûr à compléter par la lecture de celles formulées dans les rapports des sessions précédentes.

Les dernières sessions de cet examen se sont caractérisées par une augmentation et une diversification significative des disciplines non linguistiques représentées. C'est encore le cas cette année. Cet intérêt éprouvé par des professeurs provenant de champs professionnels variés et désireux de voir reconnues des compétences professionnelles atteste d'une réflexion croissante sur l'intérêt d'aborder une discipline non linguistique en langue étrangère et la façon dont cette modalité d'enseignement permet de rentrer dans une démarche qui met le sens au premier plan.

Cette opportunité de développer à leur tour dans les classes des compétences langagières et culturelles par une exposition et un maniement accru chez les élèves de la langue au service de situations de communication variées où la langue a une autre finalité que son simple apprentissage, constitue un réel enrichissement pour les deux disciplines concernées (DNL/langue) et un atout majeur dans la mise en place de projets interdisciplinaires. La réforme du lycée mais également celle du collège qui rentrera en vigueur à la rentrée 2016 préconisent de multiplier les temps d'exposition et de maniement des langues vivantes étrangères pour les élèves au-delà du seul cours de langue et des dispositifs des sections européennes en lycée. Les enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) tels qu'ils sont définis par la loi devront être également l'occasion au collège de mobiliser fortement les langues étrangères, évolutions dont on ne peut que se féliciter. Dans cette perspective, qu'il s'agisse du collège ou du lycée, les professeurs de discipline non linguistique, pour autant qu'ils possèdent la certification complémentaire DNL, trouveront là l'occasion de mobiliser des compétences professionnelles reconnues et attestées par l'institution, au service d'un développement accru des compétences langagières et culturelles des élèves.

Par ailleurs, il convient également de rappeler dans ces propos liminaires que cette certification est bien sûr obligatoire pour accéder à des postes profilés même si elle n'y donne pas d'emblée accès.

Dans ce sens, pour obtenir la certification, comme le stipule le texte officiel, le professeur-candidat doit faire preuve d'une bonne connaissance du cadre institutionnel du fonctionnement d'une section euro en lycée, du programme et des modalités d'examen au baccalauréat. Nous invitons à cet égard les candidats à faire une lecture attentive des divers documents officiels s'y rapportant, à parcourir les rubriques des sites disciplinaires qui y sont consacrées et à se rapprocher des collègues enseignant dans le cadre d'une section européenne, qu'il s'agisse d'un professeur de la même discipline mais également des professeurs linguistes, afin de nourrir leur réflexion. De fait, lors de l'examen le candidat doit apporter la preuve de sa capacité à se projeter dans ce type de situation pédagogique, d'en imaginer les contraintes et les richesses. C'est pourquoi le jury insiste encore pour cette session sur la nécessité pour le candidat de connaître également les grands axes des Programmes de langues vivantes adossés au CECRL, leurs principaux objectifs ainsi que les attendus en termes de niveaux de compétences.

Projet :

Le jury insiste tout particulièrement sur la nécessité pour les candidats d'anticiper sur le long terme ce projet professionnel pour plusieurs raisons :

Même s'il ne s'agit pas d'exiger d'un enseignant d'une DNL une maîtrise dans la langue étrangère identique à celle d'un collègue linguiste qui est un spécialiste de cette discipline, il est cependant nécessaire qu'il puisse s'exprimer dans une langue de bonne qualité et assez fluide.

Mis à part les locuteurs natifs, la réactivation de compétences langagières dans la langue étrangère choisie suppose une remobilisation progressive et régulière en amont. Le recours aux outils numériques (enregistrement audio et vidéo divers et variés dans la langue des pays concernés), les échanges avec l'assistant de l'établissement, si toutefois il en possède un, mais aussi l'observation de séances des collègues linguistes sont autant de manière d'optimiser l'exposition et la pratique dans la langue étrangère. Les compétences langagières reconnues par la certification seront toujours à nourrir ensuite au long cours et à perfectionner mais une relative aisance initiale est de nature à mettre davantage en confiance le professeur dans le cadre de son enseignement et ne peut que favoriser sa légitimité et l'adhésion des élèves.

Par ailleurs, cette anticipation permet d'accorder un temps suffisant à la réflexion que le candidat se doit de mener sur la didactique de sa propre discipline et celle des langues vivantes, leur apprentissage ayant considérablement évolué ces dernières années. Il est en effet indispensable que le candidat qui se présente à la certification ait réfléchi en amont aux enjeux et interactions possibles entre les deux disciplines. Par ailleurs, la pratique étant le plus souvent le gage d'une meilleure appropriation, il est toujours pertinent que le candidat puisse s'appuyer sur des exemples concrets, une expérimentation menée au sein de ses classes. Le jury se réjouit que la grande majorité des candidats ait présenté certains travaux menés souvent en collaboration avec leur collègue linguiste. Cependant il existe encore pour certains candidats une marge de progrès qui consiste à passer de la simple description chronologique du projet à sa mise à distance. Proposer une analyse des objectifs pédagogiques poursuivis, justifier la pertinence de la collaboration du professeur de DNL et de langue (ce dernier ne pouvant avoir comme principale fonction celui de « préparateur lexical ») en distinguant le rôle de chacun et leur complémentarité sont le gage d'une réflexion pédagogique bien amorcée quant à la perception des enjeux de cette modalité d'enseignement.

Il est essentiel également que les candidats s'intéressent aussi à la didactique de leur discipline non-linguistique dans les pays de la langue étrangère. De fait, percevoir la façon dont une thématique spécifique et/ou universelle est abordée

autrement est de nature à élargir sa propre vision et *in fine* celle des élèves en leur permettant de percevoir la pluralité des traditions et conceptions différentes selon les pays.

Cette notion de bi-culturalité est également à envisager dans le monde professionnel. De fait, le candidat issu d'une discipline professionnelle gagnera à réfléchir à la façon dont l'on peut faire percevoir aux élèves des pratiques professionnelles propres au(x) pays concerné(s).

Dossier :

L'élaboration du dossier est fondamentale. Ce dernier doit être pensé autour d'axes de réflexion déterminés qui attestent de la maîtrise des problématiques et enjeux de cet enseignement.

La commission a pu constater avec plaisir que la majorité des candidats a su tenir compte des remarques des précédents rapports. Il convient néanmoins de rappeler encore à la lecture de certains dossiers que celui-ci ne être réduit à une démarche descriptive d'actions juxtaposées à laquelle on préférera une mise en perspective de différents documents/travaux/projets /expériences menés qui sont la preuve manifeste que le candidat a engagé une réflexion suffisante sur les enjeux et problématiques spécifiques liés à cette modalité d'enseignement. Rappelons à cet effet qu'obtenir une certification complémentaire permet de se porter candidat à un poste profilé.

Pour conclure sur ce point, soulignons que si le dossier n'est pas évalué en tant que tel, on est en droit d'attendre des enseignants-candidats une qualité rédactionnelle raisonnable. Le jury signale qu'une syntaxe incorrecte et de trop nombreuses fautes d'orthographe sont toujours préjudiciables à une lecture positive du dossier présenté. Une relecture systématique s'impose donc.

Exposé et entretien :

Le candidat dispose de **dix minutes maximum** pour cette première partie de l'épreuve. Il est libre de conduire son exposé en langue étrangère ou en français, sans incidence sur l'évaluation puisque le texte réglementaire précise que la mesure des aptitudes linguistiques se fait lors de l'entretien. Nous rappelons aux candidats que cette présentation ne peut être la simple oralisation de ce qui est contenu dans le dossier, le jury en ayant fait une lecture attentive en amont. Présenter les grands axes du dossier, les points forts de son parcours, mettre déjà en exergue une démarche et une réflexion personnelle autour des enjeux pédagogiques de cette modalité d'enseignement ne pourra qu'enrichir l'échange qui suit avec le jury.

Enfin, il s'agit bien d'un oral. Par conséquent, l'évaluation prend en compte la capacité de susciter l'adhésion de son auditoire, de défendre ses idées avec une relative aisance et de la conviction. Pour ce qui est de l'entretien, le jury prend également en compte la capacité du candidat à réagir, à s'adapter à son interlocuteur, et à argumenter. Ce sont là des qualités que l'on est en droit d'attendre de tout enseignant.

Le jury se réjouit que les conseils concernant la prestation orale à proprement parler et rappelés lors du dernier rapport aient été suivis d'effet. Les présentations ont été vivantes dans leur ensemble et les candidats ont fait preuve d'une capacité d'écoute et d'aptitude à l'échange très appréciable.

Conclusion :

Le jury se félicite de l'intérêt croissant suscité par cette certification, preuve de la richesse pédagogique que constitue cette modalité d'enseignement qui permet de faire progresser les élèves dans la discipline non-linguistique tout en améliorant leurs compétences langagières. La commission encourage les futurs candidats à tirer le meilleur profit des remarques et conseils mentionnés dans ce rapport et, d'une façon générale, les professeurs de toutes disciplines à s'intéresser à cette deuxième valence qui constitue un réel atout dans un système éducatif en évolution.

Rapport rédigé par Madame Agnès LELIEVRE IA-IPR espagnol et présidente du jury de la certification complémentaire secteur «DNL» en collaboration avec le jury.

ANNEXE 3 : SECTEUR «FRANÇAIS LANGUE SECONDE»

Session 2015

I. Présentation du jury

La commission était composée de quatre personnes : un inspecteur, un universitaire, deux professeurs spécialisés dans le domaine concerné.

II. Modalités de la certification

A / Avant-propos

Nous attirons l'attention des candidats sur les publications du Ministère de l'Education Nationale (en particulier les BULLETINS OFFICIELS) susceptibles de leur rendre de grands services dans la préparation de l'examen et au-delà.

Voici également quelques indications bibliographiques Français langue Seconde :

1) *Ouvrages*

AUPELF - UREF, Agence Universitaire de la Francophonie, 2000 : L'enseignement du Français langue seconde : un référentiel d'enseignement et de contenus. EDICEF - Vanves, 90 p.

CUQ J-P., GRUCCA I., 2005 : Cours de didactique du français langue étrangère et langue seconde, P.U.G, 504 p.

DEFAYS J-M., 2003 : Le français langue étrangère et seconde, Mardaga, (Belgique), 288 p.

GRIMALDI C. , 1998 : Accueillir les élèves étrangers, L'Harmattan, Paris, 157 p.

Ministère de l'Education Nationale, Direction de l'enseignement scolaire, 2000 : Le français langue seconde (collège), CNDP, 40 p.

MIRAS P.M. de, 2002 : La classe d'initiation au français pour enfants non-francophones, L'Harmattan, Paris, 176 p.

VIGNER G., 2001 : Enseigner le français comme langue seconde, CLE International, collège Didactique des langues étrangères, Paris, 128 p.

2) *Revue* :

Dialogues et cultures n°48 - 2003

E.L.A. n°88 -1992

E.L.A. n°133 - mars 2004 « Français langue étrangère/français langue seconde : un enjeu politique, social, culturel et éthique » (FORESTAL CH. dir.)

Travaux de didactique du français langue étrangère n°48 - 2003 : « Le français langue seconde, un masque sur la diversité d'usage et d'apprentissage », 170p.

Le CIEP a par ailleurs mis en ligne une nouvelle bibliographie sur le FLS :

http://www.ciep.fr/bibliographie/bibliographie_FLS_2007.pdf

B / Présentation de l'épreuve

1) *Objectifs* : cet examen vise l'attribution aux personnels enseignants du 1^{er} et second degré, titulaires ou stagiaires relevant du Ministère de l'Education Nationale, d'une certification complémentaire dans le domaine du FLS qui ne relève pas du champ de leur concours.

Il s'agit de valider une compétence particulière dans le secteur du FLS qui concerne l'enseignement du français à des élèves nouvellement arrivés en France, ne maîtrisant pas suffisamment le français, au sein de classes d'initiation ou de classes d'accueil, afin de permettre leur scolarisation dans les meilleures conditions.

2) *Structure de l'examen* : Le jury dispose du rapport rédigé par le candidat pour son inscription – rapport non soumis à notation.

a) *L'exposé* prend appui sur la formation universitaire ou professionnelle et fait état de la formation et de l'expérience de l'enseignant, de ses pratiques (10 minutes maximum).

b) L'entretien (20mn) prend en compte :

- les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes et principes essentiels touchant à l'organisation du FLS.
- Les capacités de conception et d'implication dans la mise en œuvre au sein d'un établissement ou d'une école, d'enseignements ou d'activités en rapport avec le secteur du FLS.

III. **Commentaire général sur la session 2015 et attentes**

Eléments d'observation :

On observe que les candidats recherchent une validation d'acquis alors que ces derniers ne reposent pas forcément sur des expériences en FLS. Certains candidats ont un parcours d'enseignant à l'étranger ayant enseigné le FLE. D'autres ont assuré des vacances de FLE à l'Université. Les publics auxquels ils ont été confrontés n'étaient pas francophones mais la certification FLS nécessite d'insister sur les besoins spécifiques des jeunes élèves nouvellement arrivés en France et que les candidats souhaitent prendre en charge à l'avenir.

Les professeurs stagiaires qui se présentent à la certification ne peuvent se contenter d'être les observateurs du travail de leurs collègues qui enseignent le FLS. Ils doivent savoir se projeter et faire la preuve de leur capacité à concevoir des techniques de classe appropriées. Cette capacité est l'aboutissement d'une réflexion menée avec soin lors de la préparation à la certification.

Passation de l'épreuve :

– on observe globalement un manque de connaissances précises des textes officiels qui concernent l'accueil et la formation des élèves étrangers ainsi que des dispositifs d'intégration ; des références précises sont disponibles mais elles n'ont pratiquement pas été citées spontanément.

– Des candidats se présentent sans avoir véritablement préparé le temps de l'exposé et de l'entretien. On note une tendance à « se raconter » sans mettre en valeur les notions et les différents aspects qui pourraient constituer un point d'appui pour un enseignement futur à un public d'élèves non francophones.

– L'enseignement du FLS, tel qu'il a été exposé par les candidats est trop coupé d'une pratique en situation, telle qu'on peut l'attendre d'enseignants. La compétence professionnelle disciplinaire n'a pas été suffisamment mise en jeu pour étayer une pratique du FLS.

Attentes :

Pour ce qui est des aptitudes des candidats à enseigner le FLS, on attend :

- une analyse affinée des difficultés (langagières, sociales, culturelles) des apprenants.
- une réflexion qui associe une démarche didactique disciplinaire (FL2) et transdisciplinaire (intégration à un cursus scolaire).
- Un exposé de divers outils et supports pédagogiques adaptés, dans le cadre de la construction d'une séquence de FL2/FLS.

A titre d'exemple, un candidat a évoqué le cas d'un élève rattaché à une classe de 3ème, et bénéficiant d'un dispositif UPE2A. Aucune démarche n'a été définie, sinon une vague proposition d' « apprendre des mots », un travail donc de lexique, sans cadre ni direction.

On attend du candidat qu'il ait réfléchi à son enseignement et le présente de façon plus détaillée.

Ainsi pour cet élève de troisième, le candidat pouvait proposer un travail qui aurait pour axe didactique : « Apprendre à analyser une œuvre d'art dans la perspective évaluative de l'épreuve d'Histoire des Arts ». La part de l'image peut agrémenter la séquence et faciliter la communication orale et le désir spontané de parler.

Le candidat peut ainsi travailler sur un axe FL2 :

- *Lexique de la description d'un tableau (motif, couleurs, formes, axes).*
- *Lexique de l'expression de soi : savoir émettre un jugement, une appréciation, une émotion.*
- *Syntaxe de l'argumentation : j'aime parce que, mais....*

Puis, dans la perspective d'une intégration à la classe de 3ème, une ouverture culturelle peut être proposée à l'élève : aborder la notion de courant artistique, d'histoire de la peinture, à l'aide de documents adaptés simplifiés, en lien avec l'Histoire.

Il est possible de faire en sorte que l'initiation aux recherches au CDI ait sa place, avec utilisation d'Internet, pour découvrir d'autres tableaux que l'élève serait invité à décrire et commenter. Le lexique appris pourrait alors être réemployé.

Une trace écrite peut être construite avec l'élève sous forme d'un document qui sera agrémenté de la photocopie des tableaux découverts.

Enfin, l'évaluation pourra se faire sous la forme d'une participation à l'épreuve d'histoire des arts, laquelle évaluera d'une certaine façon un niveau de français langue de scolarisation.

Ceci n'est que l'exemple d'une séquence possible. En troisième, la participation à un stage professionnel prévu dans les programmes peut aussi être l'occasion de bâtir une séquence intéressante.

I. Conseils pour l'épreuve de certification

Le jury a apprécié la capacité de certains à faire état de façon construite et informée d'une expérience personnelle et d'une réflexion didactique de qualité.

Nous encourageons les candidats qui auraient mal perçu les enjeux de l'épreuve à se représenter.

Cette certification est certes un prolongement naturel pour les professeurs de FLE à l'étranger ou de retour de l'étranger, mais elle suppose des connaissances précises. Savoirs et savoir-faire sont requis dans la mise en œuvre du FLS, domaine qui concerne des élèves nouvellement arrivés et confrontés aux problèmes d'intégration à la scolarisation en France. Les candidats sont invités à lire avec attention la brochure spécifique qui analyse les programmes du FLS. Il leur appartient de justifier de cette connaissance approfondie lors de l'entretien, tout comme il leur appartient de témoigner de leur capacité à mettre en œuvre un projet didactique et pédagogique du FLS, au sein d'un établissement, au sein d'une classe.

A cet égard, la bibliographie citée ci-dessus et le site du CIEP pourront être utilisés avec profit.

En effet, l'exigence de l'épreuve n'est pas toujours mesurée. Certains candidats semblent parfois penser que l'expérience, même dans le domaine du FLS suffit : or il s'agit de mettre en jeu une réflexion approfondie étayée par des lectures, des stages.

Inversement, on peut ne pas avoir la pratique du FLS mais savoir poser les jalons d'une réflexion didactique adaptée, laissant ouverts et prometteurs les champs de l'expérience à venir.

Par ailleurs et enfin, il va de soi, mais il est important cependant de le rappeler, que l'enseignement du FLS relève de la didactique du français, même si l'enseignement du FLS est ouvert à un enseignant d'une autre

discipline. Il est donc absolument nécessaire qu'une réflexion didactique spécifique à cette discipline soit menée.

A l'issue de la session 2015, nous invitons les candidats à tenir compte des observations suivantes :

- On attend
 - o que les candidats connaissent et maîtrisent les attentes et modalités de l'examen
 - o qu'ils se soient préparés à la certification
 - o qu'ils aient une connaissance des textes officiels relatifs aux élèves concernés par le FLS
 - o qu'ils aient réfléchi concrètement à l'intégration d'un élève allophone en milieu scolaire avec une attention réelle portée aux modalités d'apprentissage
 - o qu'ils aient mené un certain nombre de lectures en sachant les mettre en relation et les adapter à la situation particulière des élèves allophones (adaptations didactiques et pédagogiques).
- Il convient de veiller à ce que l'exposé ne soit pas une simple reprise du rapport rédigé et envoyé au moment de l'inscription, mais qu'il pose une problématique.
- On veillera à ce que l'exposé en outre ne se limite pas à relater une expérience mais qu'il atteste d'une réflexion didactique.
- L'entretien doit faire état d'une articulation entre la pratique et les savoirs universitaires. Ceux-ci ne sauraient être négligés.

Nous invitons les candidats à approfondir leur préparation afin de justifier plus largement des connaissances et capacités suivantes :

- 1 - connaissance des textes réglementaires qui concernent l'accueil et la formation des élèves non francophones,
- 2 - connaissance des conditions de la scolarisation dans les établissements français de l'étranger,
- 3 - connaissance des divers aspects des programmes de l'école primaire et du collège concernant la maîtrise de la langue,
- 4 - connaissances concernant l'enseignement des langues étrangères et nationales,
- 5 - connaissance des grandes familles de langue et des grands systèmes d'écriture, en vue de permettre une comparaison entre faits de langue en français et faits de langue dans la langue d'origine des élèves,
- 6 - connaissance des principales méthodes de FLS et du matériel pédagogique disponible,
- 7 - connaissance et expérience des techniques de classe pour les publics non francophones (séquence de classe, pédagogie de l'erreur et de son traitement),
- 8 - capacité de conception et d'implication dans la mise en œuvre au sein d'un établissement ou d'une école, d'enseignements ou d'activités en rapport avec le FLS.,
- 9 - Capacité à évaluer les compétences des élèves et connaissance des principaux outils d'évaluation existant à cet effet,
- 10 - Capacité à élaborer un plan individualisé de formation pour les élèves et à négocier avec l'équipe d'établissement un plan d'intégration progressive dans les classes d'inscription.

Rapport rédigé par Mme. Maryvonne FELIX, IA-IPR Lettres et Présidente du jury de la certification complémentaire secteur « FLS », avec la collaboration de Mme PEPIN LEHALLEUR, universitaire en FLE, de Mme DELBOS, professeur 2^{sd} degré spécialiste FLE/FLS et de Mme MORIN-BEMBARON, enseignante en FLS.